

03 avril 2025

Vincent BLONDEL

Président de la Commission des affaires institutionnelles

Sénat de Belgique

Monsieur le président,

Nous vous contactons dans le cadre de la proposition de loi interprétative sur le secret des archives des commissions d'enquête parlementaires (obligation de secret prévue par la loi du 3 mai 1880 et modifiée par la loi du 30 juin 1996). Les discussions actuelles se limitent à la question de savoir si une levée du secret est possible, afin de permettre l'accès d'un juge d'instruction aux documents dans certains cas.

En tant qu'historiens et archivistes, nous regrettons que les réflexions sur la destination finale de ces documents ne tiennent pas compte de leur importance scientifique et sociale plus large. En effet, la proposition de loi ne vise qu'à supprimer une insécurité juridique. Cependant, les discussions autour de cette proposition ouvrent également le débat sur l'accessibilité de ces archives.

Les archives des commissions d'enquête parlementaire illustrent indéniablement des périodes et des événements essentiels de l'histoire belge. Elles constituent des sources d'avenir pour la recherche sur le fonctionnement de l'Etat de droit belge. En tant qu'archivistes et historiens, nous plaidons en faveur d'une accessibilité de ces archives après un délais. Le secret des documents produits dans le cadre d'une enquête parlementaire est certes nécessaire lors de leur création, pour l'efficacité de l'enquête parlementaire, mais il n'est pas normal que ces documents le restent à tout jamais ou pour une durée manifestement excessive. La question du secret de ces archives touche le droit d'information du citoyen et l'expression nécessaire du contrôle démocratique par la société civile. Les articles 23 et 32 de la Constitution belge affirment d'ailleurs ce droit de transparence et d'accès à l'information.

De même que les principes de publicité et le droit à l'information sont des principes fondamentaux légalement consacrés pour le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, le pouvoir législateur devrait également souscrire aux mêmes principes. Le secret absolu et indéfiniment maintenu va à l'encontre de toute logique archivistique nationale et internationale. Par ailleurs, il est même absurde de conserver des archives ad vitam aeternam sans que celles-ci ne puissent être consultées. Même les archives de la Sûreté de l'État, dont le secret est essentiel

pour protéger l'identité de certains collaborateurs, disposent aujourd'hui en Belgique d'un mécanisme de déclassification obligatoire après un délai imposé (loi du 11 septembre 2022), à l'issue duquel ces archives deviennent accessibles.

Nous estimons que la grande importance historique et sociale des archives des commissions d'enquête parlementaire doit être prise en compte dans la réflexion sur leur destination finale.

Nous demandons donc que les secteurs de l'archivage et de la recherche soient également entendus, dans le cadre ou en dehors du contexte de ce projet de loi particulier, pour expliquer leur point de vue.

Cordialement,

L'Association des archivistes francophones Belgique (AAFB) des Nico Wouters (CegeSoma/Archives de l'État en Belgique)

De Vlaamse Vereniging voor Bibliotheek, Archief & Documentatie vzw (VVBAD)

Nico Wouters
(Signature)

Digitaal ondertekend door
Nico Wouters (Signature)
Datum: 2025.04.03
21:01:51 +02'00'

